



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 22/2879

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Agence BRUNET DROUILLAC, sise ZI des Charriers, 7 rue du Moulin de Paban à 17100 SAINTES, en date du 16 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Agence BRUNET DROUILLAC est autorisée à effectuer des travaux (grutage en toiture de groupe de climatisation à l'aide d'une grue mobile) 2 Esplanade de Pontaillac (CASINO BARRIERE), le mercredi 30 novembre 2022, de 07h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du n°2 au n°8 Esplanade de Pontaillac, au droit des travaux, le mercredi 30 novembre 2022, de 07h00 à 12h00, pour les travaux de grutage au CASINO BARRIERE.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°2 au n°8 Esplanade de Pontaillac au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, le mercredi 30 novembre 2022, de 07h00 à 12h00, pour les travaux de grutage au CASINO BARRIERE (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de la grue mobile.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2022



